



COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE

CENTRE DE FORMATION

Enregistré sous le n° 94 20 10 213 20 auprès du préfet de région de Corse

N° Siret : 329 244 958 000 16

B.N.S.S.A. 2021

Brevet National de Sécurité et de sauvetage Aquatique

Dates des sélections : le 14 janvier 2021 piscine de la Carbonite, à 18h00.

Dates début et de fin de formation: Du 19/01/2021 au 21/05/2021

Lieu de formation : Bastia, Piscine de la Carbonite.

Durée : 74h organisées comme suit : 54h entraînement en piscine, 10h réglementation, 8h stage mer, 2h examen blanc

Tarifs : 610€

Groupe : de 6 à 24 personnes.

Prérequis : avoir 17 ans, être titulaires du PSE1 et avoir satisfait aux tests de sélections du 12 janvier 2021.

Contacts : CROS de Corse, résidence Highland, Avenue de Verdun, 20000 Ajaccio, croscorse@orange.fr, 04.95.21.45.65 (9h00-12h00), ou 04.95.55.79.60

Résultats obtenus (2020): 33 stagiaires formés, 23 validés, soit une réussite de 69,69%.

Modalités et délais d'accès :

Dossier complet et après avoir réalisé les tests de sélection

Le candidat peut s'inscrire dès le début de la campagne de communication et ce jusqu'à une semaine avant les tests de sélections.

Le candidat doit fournir un dossier d'inscription complet pour que l'inscription soit définitive :

- Un certificat médical datant de moins de trois mois au jour de l'examen répondant aux exigences de l'article A.322-10 du code du sport.
- Renseigner la fiche informations sur le site internet : www.croscorse.com (onglet « formations » ; « BNSSA » ; « Formation initiale » ; Documents à fournir »)
- Contrat signé entre le stagiaire et le CROS Corse (édité après avoir renseigné la « fiche informations » sur le site internet : www.croscorse.com onglet « formations » ; « BNSSA » ; « Formation initiale » ; Documents à fournir »)
- Une copie du PSE1 (Premier Secours en Équipe – niveau 1) le cas échéant
- * **Pour les candidats mineurs** : autorisation parentale (fiche disponible sur le site internet, onglet « formations » ; « BNSSA » ; « Formation initiale » ; Documents à fournir »)
- * **Personne en situation d'handicap** : cocher la case correspondante dans la « fiche informations ». Nous vous contacterons à la réception de votre dossier.
- Règlement par chèque libellé au « CROS Corse »

Le candidat doit renvoyer le dossier d'inscription complet par voie postale à l'adresse

Résidence Highland – avenue de Verdun – 20000 AJACCIO

ou par mail

croscorse@orange.fr

Objectifs : le candidat au brevet national de sécurité et sauvetage aquatique doit être capable de :

- Situer son rôle et sa mission
- Mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser
- Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission
- Situer les rôles de différents acteurs de secours intervenant dans le domaine de sauvetage en milieu aquatique
- Evaluer les risques en milieu aquatique
- Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées
- Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées
- Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

Compétences visées :

- Natation : 2 entraînement/semaines (hors vacances scolaires)
- Règlementation BNSSA
- Epreuves éliminatoires : Parcours sauvetage aquatique en continu de 100 mètres
Parcours sauvetage 250 mètres palmes, masque, tuba
Porter secours à une personne en milieu aquatique
- Epreuve théorique sous forme de QCM : réglementation BNSSA

COMPETENCES - EQUIVALENCES – PASSERELLES :

Possibilité de valider un ou des bloc (s) de compétences

Non

Équivalences

Aucune

Passerelles

Aucune

Suites de parcours et débouchés

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur brevet doivent se soumettre tous les 5 ans à un contrôle des connaissances.

Certification

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur brevet doivent se soumettre tous les 5 ans à un contrôle des connaissances.

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/La-surveillance-et-le-sauvetage-aquatique>

Méthodes pédagogiques :

- Entraînements avec un maître-nageur BPJEPS ou BEESAN, accompagné d'un BNSSA (si plus de 12 stagiaires)
- Préparation physique, endurance, technique.
- Parcours de sauvetages aquatiques en continu de 100 mètres
- Parcours de sauvetage en palme, masque et tuba en continu de 250 mètres
- Porter secours à une personne en milieu aquatique

Moyens pédagogiques :

- Fiche de suivi et d'évaluation
- Livret de formation
- Entraînement en piscine encadré par formateurs BESAAN, BPJEPS, BNSSA.
- Suivi des présences
- Adaptation aux profils des stagiaires
- Réglementation en présentiel ou visio (si restrictions sanitaires)

Modalités d'évaluation :

- Evaluation formative lors de l'apprentissage
- Evaluation certificative lors des épreuves de natation et réglementation

Sanction :

- Certificat de compétences

Maintient et actualisation des compétences :

- Tous les 5 ans pour le BNSSA (Formation continue et examen recyclage)
- Tous les ans PSE1 (maintient à niveau)

Formation accessible aux personnes handicapées :

- Personne en situation de handicap, nous contacter. Chaque cas sera étudié afin de définir les dispositifs nécessaires.

Qualification des formateurs :

- BPJEPS AAN / BESAAN / BNSSA / PAE

La préparation proposée par le CROS de Corse dans le cadre de cette formation a pour but de préparer le candidat aux épreuves suivantes (*Programme conforme au guide national de référence établi par le ministère de l'intérieur. *Mise à jour document : le 1/12/2020) :

Épreuve n°1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- Une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est à dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve dans les conditions prescrites dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes incluses, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve n°2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres en bassin de natation :

- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- Le candidat parcourt 200 mètres en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba) en touchant le mur à chaque virage.
- A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètres et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- Le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;
- La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- Le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve n°3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- La victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord, en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche ;

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Épreuve n°4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel, les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines règlementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- Secourisme ;
- Aspects juridiques et règlementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- Signalisation d'un poste de secours ;
- Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- Balisage ;
- Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- Organisation des secours ;
- Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- Mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- Connaissances et diffusion des informations météorologiques ;
- Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- Mesures conservatoires ;
- Premiers soins d'urgence ;
- Alerte des secours publics ;
- Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive, lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

*Programme conforme au guide national de référence établi par le ministère de l'intérieur.

*Mise à jour document : le 1/12/2020